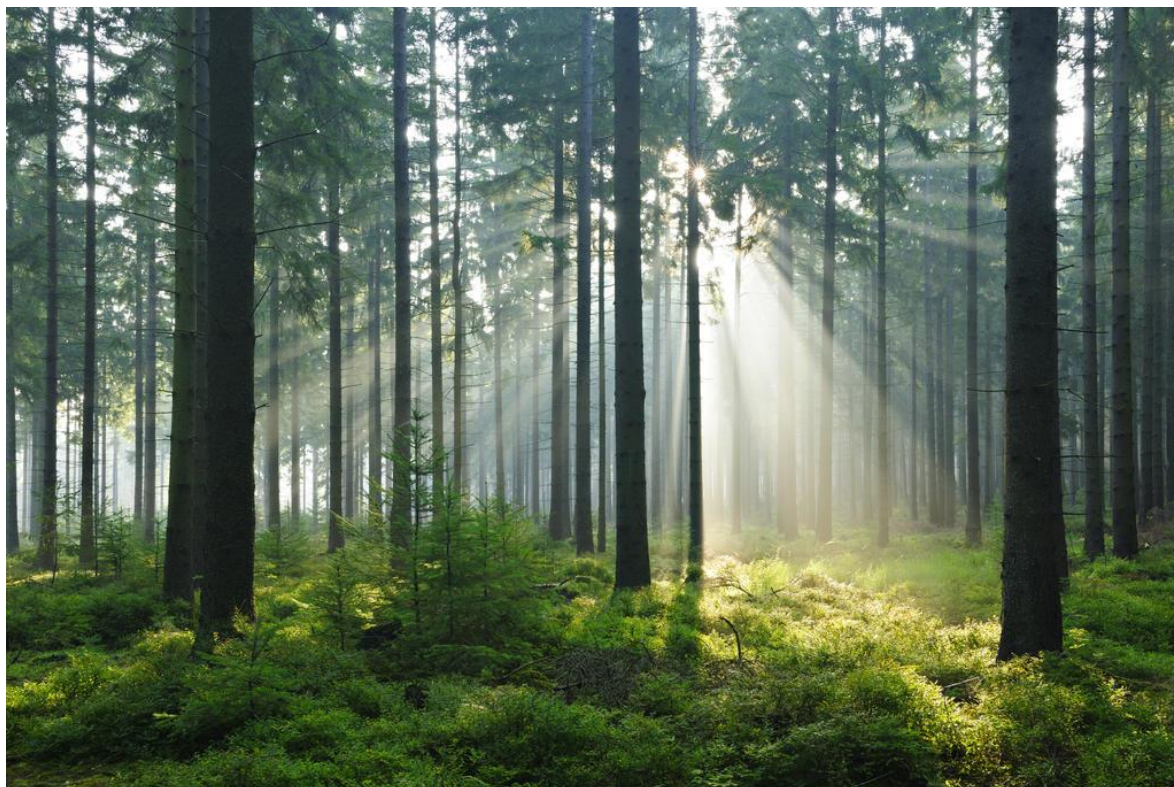


2022



CODE DE TRANSPARENCE

SG 29 HAUSSMANN

PREAMBULE

Notre démarche :

Chez SG 29 Haussmann, nous sommes convaincus qu'une politique de responsabilité sociale d'entreprise solide est synonyme de performance financière durable à long terme.

Dans notre approche de la gestion de patrimoine, il est de notre responsabilité fiduciaire, en tant que société de gestion d'actifs, de prendre en compte les risques et facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de nos processus d'investissement. En accord avec notre philosophie de transmission du patrimoine aux générations futures, nos investissements sont résolument tournés vers plus de durabilité et de responsabilité sociale afin d'accompagner nos clients institutionnels et privés et de contribuer de façon positive aux changements vers une économie plus durable.

L'investissement socialement responsable (ISR) combine des critères financiers traditionnels et des aspects non financiers connus sous le nom de critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'objectif est de financer des entreprises et des organismes du secteur public contribuant au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité. En influençant les comportements de gouvernance et les pratiques de gestion, l'ISR favorise la transition vers une économie plus durable.

La philosophie de notre engagement ISR repose sur une approche ESG prenant en compte des critères extra-financiers, le calcul de l'empreinte carbone de nos portefeuilles et une politique de droits de vote et d'engagement.

Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous.

Elle est également accessible pour l'ensemble de nos fonds ISR ouverts au public sur notre site internet.

Conformité avec le Code de Transparence

Nous nous engageons, en adhérant à ce code sur nos fonds ISR ouverts au public, à vous apporter la plus grande transparence compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'Etat où nous opérons. A noter que ce fonds répond à la classification Article 8 au sens de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), pour les solutions d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ces produits financiers promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'ont pas pour objectif un investissement durable.

TABLE DES MATIÈRES

1.	Périmètre des fonds concernés par le code de transparence	4
2.	Données générales sur la société de gestion	6
3.	Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce code de transparence	16
4.	Processus de gestion	22
5.	Contrôles ESG.....	25
6.	Mesures d'impact et reporting ESG	27

1. PERIMETRE DES FONDS CONCERNES PAR LE CODE DE TRANSPARENCE

Fonds	Classe d'actifs	Exclusions appliquées par les fonds	Stratégie dominante et complément aire	Encours (au 30/10/22) en millions d'euros	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
29 Haussmann Selection Europe	<input checked="" type="checkbox"/> Actions Européenne			297	Label ISR	<ul style="list-style-type: none"> - DICI - Prospectus - Rapport de gestion - Reporting financier et extra financier - Présentations diverses <p>Sont disponibles sur le site</p>
29 Haussmann Selection Monde	<input checked="" type="checkbox"/> Actions monde	<input checked="" type="checkbox"/> Armes controversées <input checked="" type="checkbox"/> Charbon thermique <input checked="" type="checkbox"/> Tabac	<input checked="" type="checkbox"/> Best in class <input checked="" type="checkbox"/> Best effort <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	586	Label ISR	<ul style="list-style-type: none"> - DICI - Prospectus - Rapport de gestion - Reporting financier et extra financier - Présentations diverses <p>Sont disponibles sur le site</p>
29 Haussmann Equilibre	<input checked="" type="checkbox"/> Actions monde <input checked="" type="checkbox"/> Obligations monde	<input checked="" type="checkbox"/> Controverse très sévère MSCI <input checked="" type="checkbox"/> Secteurs controversés		334	Label ISR	<ul style="list-style-type: none"> - DICI - Prospectus - Rapport de gestion - Reporting financier et extra financier - Présentations diverses <p>Sont disponibles sur le site</p>
29 Haussmann Euro Rendement	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations Européennes <input checked="" type="checkbox"/> Actions Européennes			1 004	Label ISR	<ul style="list-style-type: none"> - DICI - Prospectus - Rapport de gestion - Reporting financier et extra financier - Présentations diverses <p>Sont disponibles sur le site</p>

29 Haussmann Actions Europe	<input checked="" type="checkbox"/> Actions Européennes			70	Label ISR	<ul style="list-style-type: none"> - DICI - Prospectus - Rapport de gestion - Reporting financier et extra financier - Présentations diverses <p><u>Sont disponibles sur le site</u></p>
29 Haussmann Euro Crédit ISR	<input checked="" type="checkbox"/> Obligations Européennes			42	Label ISR	<ul style="list-style-type: none"> - DICI - Prospectus - Rapport de gestion - Reporting financier et extra financier - Présentations diverses <p><u>Sont disponibles sur le site</u></p>
29 Haussmann Sélection France	<input checked="" type="checkbox"/> Actions Françaises	+ <input checked="" type="checkbox"/> Charbon métallurgique	<input checked="" type="checkbox"/> Best-in- Universe <input checked="" type="checkbox"/> Best-Effort <input checked="" type="checkbox"/> Exclusion	148	Label Relance	<ul style="list-style-type: none"> - DICI - Prospectus - Rapport de gestion - Reporting financier et extra financier - Présentations diverses <p><u>Sont disponibles sur le site</u></p>

2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

2.1. Nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

La société de gestion en charge des fonds est :

SG 29 HAUSSMANN HAUSSMANN (SG 29 HAUSSMANN)

29 boulevard Haussmann

Paris 75009

<https://SG 29 Haussmannaussmann.societegenerale.fr/fr/>

Agréée par l'AMF en 2006 et filiale du groupe Société Générale, **SG 29 Haussmann** est la **société de gestion de portefeuilles dédiée à la clientèle privée** de SGPB France, regroupant à la fois des clients individuels, des associations et fondations.

SG 29 HAUSSMANN Haussmann développe depuis toujours une gestion humaine et de proximité pour ses clients, au service de leur patrimoine.

En tant que société de gestion engagée, nous prenons en compte les enjeux de développement durable dans nos choix d'investissements.

Son équipe de gestion à taille humaine est composée d'une vingtaine de gérants expérimentés. Elle s'appuie sur le réseau mondial de Société Générale Private Banking, composé de 300 professionnels de l'investissement implantés dans le monde.

SG 29 HAUSSMANN Haussmann est par ailleurs signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI), ce qui nous permet d'ancrer notre démarche ISR dans un cadre international reconnu.

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion

La philosophie de notre démarche d'investisseur socialement responsable repose sur la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers au-delà de l'analyse financière traditionnelle permet de contribuer à une économie plus durable.

La gouvernance ISR développée par SG 29 HAUSSMANN Haussmann vise ainsi à conjuguer performance financière et prise en compte des enjeux de développement durable. Pour l'ensemble des classes d'actifs considérées (actions, obligations d'entreprise, produits structurés et OPCVM), elle intègre exclusions sectorielles et critères ESG (approche « best in class/best effort » et « Best-in-Universe/Best-Effort »).

La gouvernance ISR s'applique également à la gestion de mandats ou de FCP dédiés à nos clients privés.

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

SG 29 HAUSSMANN possède une démarche liée aux considérations d'Investissement Socialement Responsable (ISR). La philosophie de cet engagement de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) repose sur une démarche ESG, la prise en compte de critères extra-financiers, le calcul de l'empreinte carbone de nos portefeuilles et une politique de droit de vote et d'engagement.

Cette démarche présente les valeurs et les pratiques établies par notre organisation pour intégrer les questions ESG dans ses différentes solutions d'investissement et ces principaux objectifs sont :

- Prendre en compte les risques et les opportunités résultant de l'analyse extra-financière des entreprises ;
- Investir pour avoir un impact positif sur l'intégration sociale, environnementale et de la gouvernance des entreprises ;
- Influencer les entreprises pour qu'elles adoptent des pratiques plus durables.

Notre démarche d'Investisseurs Socialement Responsables est disponible en accès public sur le site Internet de SG 29 HAUSSMANN.

Lien

SG 29 HAUSSMANN applique ces principes afin d'adresser les enjeux du développement durable via :

- Les solutions d'Investissement ISR que nous avons développées,
- Le vote et l'engagement,
- Des capacités d'évaluation des risques ESG et Climat ainsi que de reporting. Conformément à l'article 173 (D 533-16) de la loi française sur la transition énergétique pour la croissance verte et la réglementation « disclosure » : SFDR (règlement 2019/2088 du parlement européen et du conseil).
- La diffusion de sa démarche RSE, sa politique de vote, les rapports de vote et le rapport sur l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG),

En qualité de société de gestion, SG 29 HAUSSMANN Haussmann est amené à exercer au travers des OPC gérés, l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux titres dont elle assure la gestion, le droit de vote constituant l'un de ces droits. L'assemblée générale d'un émetteur est un moment fort de la vie actionnariale et il est important pour les clients des OPC que SG 29 HAUSSMANN Haussmann participe aux décisions qui sont prises et qui peuvent influencer la valorisation à long terme de leurs actifs.

Le vote est exercé dans l'intérêt exclusif des clients et dans le but d'accroître la valeur à long terme de leurs investissements.

SG 29 HAUSSMANN Haussmann a élaboré un ensemble de règles afin de déterminer concrètement l'organisation et l'exercice des votes et a défini une politique qui précise les critères d'analyse par typologie de résolutions soumises aux assemblées générales. Cette **politique est revue annuellement** afin de tenir compte des évolutions légales, des évolutions des codes de gouvernance et des pratiques de place qui ont pu intervenir tout au long de l'année.

La politique de vote tient compte des articles 319-21 à 319-23 pour les FIA et 321-132 à 321-134 pour les OPCVM du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) concernant les politiques de vote des sociétés de gestion, ainsi que des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association française de la gestion financière (AFG).

La politique de vote de SG 29 HAUSSMANN est validée par un Comité de gouvernance interne et s'inscrit dans notre démarche ISR.

La politique de vote est disponible sur le site de SG 29 HAUSSMANN Haussmann :

<https://SG 29 Haussmannausmann.societegenerale.fr/fr/reglementation/>

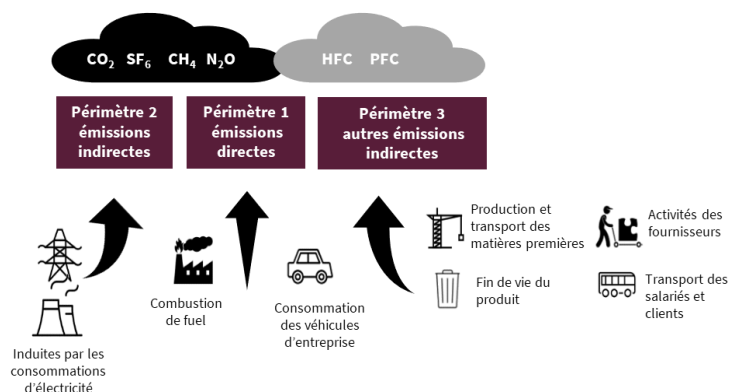
2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

En tant que société de gestion dédiée à l'investissement durable, les risques et opportunités ESG sont pris en compte sur l'ensemble de nos investissements.

Cette approche s'appuie sur une méthodologie d'analyse ESG cherchant à évaluer pour nos investissements les risques/opportunités ESG associés aux émetteurs, et un suivi des potentielles controverses. Les émetteurs mal évalués sont systématiquement exclus de nos univers d'investissement. Nous cherchons par ailleurs sur toutes nos classes d'actifs à orienter autant que possible nos choix d'investissement vers les émetteurs les mieux évalués ou démontrant une progression régulière sur les aspects ESG.

En application de l'article 173 de la loi de transition énergétique, SG 29 Haussmann s'engage à communiquer un reporting de l'empreinte carbone des FCP entrant dans le champ d'application de la loi. Pour chaque mandat et FCP auxquels s'appliquent la gouvernance ISR, SG 29 HAUSSMANN Haussmann procède ex-post au calcul et au suivi de l'intensité carbone moyenne pondérée, en utilisant une base de données ESG émetteurs de fournisseurs externes de données extra financières, actuellement MSCI ESG Research et Ethifinance.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont classées selon le Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre en trois catégories :



Pour chaque entreprise présente en portefeuille, les émissions de GES (périmètres 1 et 2) sont comparées au chiffre d'affaires et ajustées en fonction du poids du titre dans le portefeuille.

Cette approche nous permet d'évaluer l'exposition du portefeuille aux sociétés fortement émettrices de carbone. Elle est applicable aux titres vifs, y compris les obligations.

L'accord de Paris de décembre 2015 a marqué une avancée sans précédent dans la lutte contre le changement climatique. Dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies (CCNUCC), les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 degrés Celsius par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 degré Celsius. Cet accord insiste particulièrement sur l'importance d'orienter les flux financiers vers des investissements compatibles avec un faible niveau d'émissions de gaz à effet serre (GES) et en faveur de la transition énergétique.

Nous sommes conscients de l'importance de mettre en place un cadre transparent afin de répondre aux enjeux climatiques et politiques de demain.

C'est pourquoi, avec l'appui de notre partenaire S&P Global Trucost, nous avons adopté une méthodologie de calcul de la température sur l'ensemble de nos portefeuilles.

En calculant la température de nos portefeuilles nous cherchons avant tout à quantifier dans quelle mesure le budget carbone des entreprises est aligné au scénario de 2 degrés Celsius. A cet effet nous avons retenu deux méthodologies validées par l'Initiative Science Based Targets (iSBTI) :

- Approche sectorielle "The Sectoral Decarbonisation Approach" (SDA) :

Cette approche s'applique aux entreprises dont le secteur d'activité a des niveaux d'émissions élevés et homogènes. Nous vérifions que chaque entreprise est alignée avec le scénario de 2 degrés Celsius spécifique à son industrie.

- Approche économique "The Greenhouse gas Emissions per unit of Value Added" (GEVA) :

Cette approche s'applique aux entreprises dont le secteur d'activité a des niveaux d'émissions bas et hétérogènes. Les entreprises doivent réduire leurs émissions carbonées en conformité avec les taux requis pour l'économie globale.

Comment se traduit concrètement le calcul de la température des portefeuilles chez SG 29 HAUSSMANN ?

Afin d'estimer la température de nos portefeuilles nous prenons en compte plusieurs scénarios (1°, 2°, 3°, 4° degrés Celsius) à un horizon de 5 ans. L'analyse se fait d'abord au niveau de chaque entreprise :

- Si le budget carbone est positif : cela veut dire que l'entreprise est alignée au scénario de son benchmark (secteur ou économie globale) ;
- Si à contrario, le budget carbone est négatif : cela indique que l'entreprise doit encore faire des efforts sur la réduction des émissions carbonées afin de s'aligner à l'objectif.

La température du portefeuille correspond in fine à la somme du budget carbone au prorata du pourcentage de détention de la valeur de chaque entreprise. Cette approche nous permet ainsi de prendre en compte les compensations carbonées au niveau global du portefeuille.

SG 29 HAUSSMANN a en outre établi un certain nombre de partenariats afin d'avoir accès à de la recherche extra financière :

- Services **d'ISS-Ethix** afin d'identifier les compagnies considérées en violation de sa politique Défense.
- Services d'un **proxy voting advisor (Proxinvest)** au regard de la recherche sur la gouvernance des compagnies (dans le cadre de la politique de vote de SG 29 HAUSSMANN).
- Recherches de **MSCI** et **EthiFinance** comme base de données ESG.
- SG 29 HAUSSMANN utilise la base de **données Carbone** fournis par **MSCI** et **EthiFinance**.
- L'équipe de gestion dispose également de multiples sources d'information ESG externes. Les gérants ont accès à la **recherche extra-financière des brokers** (Oddo, J.P. Morgan ...), et en particulier celle de **Société Générale Cross Asset Research**.

Chaque partenariat a été mis en place à la suite d'une sélection rigoureuse ainsi que sur des procédures de diligence.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

SG 29 HAUSSMANN Haussmann dispose d'une équipe dédiée à la gestion de portefeuilles intégrant les critères ESG. Elle regroupe six gérants aux profils complémentaires en termes d'expertise financière, tous

membres du comité ISR SG 29 HAUSSMANN Haussmann. Ce comité qui se réunit mensuellement et en cas d'évolution particulière des conditions de marché, s'assure du suivi des actifs investis dans les portefeuilles modèles et prend les décisions d'arbitrage adéquates. En outre, l'ensemble des sources d'information ESG (présentées en question 2.4) à disposition des gérants contribue à l'élaboration de leurs décisions d'investissement discutées au sein du comité ISR mensuel.

En outre, SG 29 HAUSSMANN a mis en place un comité de vote qui est composé de membres de la Direction de SG 29 HAUSSMANN Haussmann ainsi que du Responsable de la Conformité.

Le comité :

- détermine, chaque année, les cas dans lesquels seront exercés les droits de vote après analyse des conditions d'exercice : qualité de l'information, immobilisation éventuelle des titres, coûts...,
- complète et met à jour, en fonction des évolutions réglementaires et des principes de gouvernement d'entreprise, les principes généraux de vote traduits dans la politique de vote,
- émet un avis sur les résolutions présentées aux assemblées générales des émetteurs pour lesquels la société de gestion a décidé d'exercer les droits de vote. En effet, après avoir examiné les commentaires ou alertes proposés par le prestataire, recueilli, l'avis de l'équipe de gestion, le comité émet des recommandations de vote,
- diffuse ces recommandations,
- veille à l'exercice du droit de vote.

Le gérant d'un OPC peut toutefois déroger à ces recommandations pour autant qu'il justifie de sa position auprès du comité.

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Afin d'accompagner le développement stratégique SG 29 Haussmann en matière de gestion ISR, nous avons renforcé nos équipes au cours des deux dernières années, tant au niveau du dispositif de gestion que du côté de la recherche ESG, du risque et de la conformité :

- Une équipe de Recherche ESG composée de 2 collaborateurs, en charge de la méthodologie de sélection des émetteurs sur les critères ESG ;
- Six gérants dédiés à la gestion de portefeuilles ISR, aux profils complémentaires en termes d'expertise financière, tous membres du Comité ISR de SG 29 Haussmann ;
- 2 collaborateurs au sein du département des Risques ;
- 2 collaborateurs en charge du vote et de l'engagement actionnarial ;
- 2 collaborateurs en charge de la structuration des offres d'investissement durable.

À la suite de la cession de Lyxor Asset Management le 31 décembre 2021 à Amundi, le groupe Société Générale a fait évoluer son dispositif en matière de gestion d'actifs et se concentre sur le développement de solutions d'épargne financière responsables et durables à destination de sa clientèle individuelle. Pour cela, nous disposons désormais de notre propre dispositif d'engagement et de vote afin d'assurer un dialogue soutenu sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au cœur de la stratégie de chaque entreprise.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'ISR la société de gestion est-elle partie prenante ?

SG 29 HAUSSMANN Haussmann a la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers au-delà de l'analyse financière traditionnelle s'inscrit dans un cercle vertueux où la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable peut également être source de performance.

A ce titre, la société de gestion a renforcé et multiplié ses actions de formation à l'analyse ESG ainsi que sa participation à des initiatives concernant l'ISR par différentes actions :

- Présentation interne de la méthodologie de notation extra-financière MSCI et Ethifinance
- Présentations thématiques internes (développement de l'écosystème ESG, nouveaux benchmarks ESG, plastique, gaspillage alimentaire, cyber sécurité, stranded assets...)
- Participation à des séminaires émetteurs sur les aspects ESG
- Séminaires UN PRI sur différentes thématiques
- Conférences et Webinars sur le thème de l'Investissement Socialement Responsable à destination de la clientèle privée et des intermédiaires financiers
- Participation à un groupe de travail sur l'impact à l'initiative de l'AFG
- Participation à un groupe de travail sur la transition juste à l'initiative de Finance for Tomorrow
- Formation des équipes à la Fresque du Climat
- Formation diplômante des collaborateurs à l'analyse extra-financière (CFA ESG, CESGA)
- Formation systématique des collaborateurs aux nouvelles réglementations finance durable (SFDR, Taxonomie verte, MIFID 2)
- Formation des équipes à notre méthodologie de calcul de température des portefeuilles
- Formation des équipes à l'engagement actionnarial

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Les encours totaux des actifs ISR de SG 29 Haussmann au 31 Décembre 2021 s'élèvent à 3,8 milliards d'euros.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion

Au 31 Décembre 2021, les encours totaux sous gestion représentent 28 milliards d'euros.
Les encours des actifs ISR représentent 14% des encours totaux sous gestion de SG 29 Haussmann.

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par SG 29 Haussmann ?

Notre gamme de fonds couverts par une approche ESG comprend entre autres :

<u>Nom de l'OPC :</u>	29 Haussmann Sélection Europe
<u>Date de création :</u>	04/04/2001
<u>Devise :</u>	Euros (€)
<u>Stratégies ISR :</u>	Best-in-Class Best Efforts Exclusion Sélection ESG
<u>Indice de référence :</u>	MSCI Europe
<u>Labels ISR :</u>	Label ISR de l'Etat Français
<u>Lien vers la documentation :</u>	https://SG_29_Hausmannausmann.societegenerale.fr/fr/notre-gamme-fonds/hausmann-selection-europe/

L'objectif de gestion du FCP est d'optimiser sa performance sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans par un placement à dominante actions investi sur les marchés européens (de la zone « Euro » et/ou non « Euro »). Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) est appliquée à la fois au travers des filtres normatifs et sectoriels, ainsi qu'en excluant les entreprises avec des pratiques des risques ESG défallants ou étant exposées à des enjeux réputationnels importants. Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Les éléments de mesure de la performance ESG sont détaillés en section 6 « Mesures d'impact et reporting ESG »

<u>Nom de l'OPC :</u>	29 Haussmann Sélection Monde
<u>Date de création :</u>	20/10/2000
<u>Devise :</u>	Euros (€)
<u>Stratégies ISR :</u>	Best-in-Class Best Efforts Exclusion Sélection ESG
<u>Indice de référence :</u>	MSCI World
<u>Labels ISR :</u>	Label ISR de l'Etat Français
<u>Lien vers la documentation :</u>	https://SG_29_Hausmannausmann.societegenerale.fr/fr/notre-gamme-fonds/hausmann-selection-monde/

L'objectif de gestion du FCP est, au travers d'une gestion discrétionnaire, la recherche d'une performance sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans par un placement sur les marchés financiers actions internationales, pays émergents inclus, tout en tenant compte des enjeux de développement durable. Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) est appliquée à la fois au travers des filtres normatifs et sectoriels, ainsi qu'en excluant les entreprises avec des pratiques des risques ESG défallants ou étant exposées à des enjeux réputationnels importants. Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Les éléments de mesure de la performance ESG sont détaillés en section 6 « Mesures d'impact et reporting ESG »

<u>Nom de l'OPC :</u>	29 Haussmann Equilibre
<u>Date de création :</u>	14/01/2000
<u>Devise :</u>	Euros (€)
<u>Stratégies ISR :</u>	Best-in-Class Best Efforts Exclusion Sélection ESG
<u>Indice de référence :</u>	Aucun
<u>Labels ISR :</u>	Label ISR de l'Etat Français
<u>Lien vers la documentation :</u>	https://SG_29_Haussmannausmann.societegenerale.fr/fr/notre-gamme-fonds/haussmann-equilibre/

L'objectif du FCP est, au travers d'une gestion discrétionnaire, la recherche d'une performance, sur une durée minimum de placement recommandée de 5 ans, en s'exposant aux marchés financiers français ou étrangers actions, obligations et autres titres de créances par le biais d'investissements en titres en direct ou via des OPCVM ou FIA. Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) est appliquée à la fois au travers des filtres normatifs et sectoriels, ainsi qu'en excluant les entreprises avec des pratiques des risques ESG défallants ou étant exposées à des enjeux réputationnels importants. Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Les éléments de mesure de la performance ESG sont détaillés en section 6 « Mesures d'impact et reporting ESG »

<u>Nom de l'OPC :</u>	29 Haussmann Euro Rendement
<u>Date de création :</u>	17/09/2010
<u>Devise :</u>	Euros (€)
<u>Stratégies ISR :</u>	Best-in-Class Best Efforts Exclusion Sélection ESG
<u>Indice de référence :</u>	Merrill Lynch Euro Government 3-5 ans (50%) et Merrill Lynch Euro Corporate 3-5 ans (50%).
<u>Labels ISR :</u>	Label ISR de l'Etat Français
<u>Lien vers la documentation :</u>	https://SG_29_Haussmannausmann.societegenerale.fr/fr/notre-gamme-fonds/haussmann-euro-rendement/

L'objectif de gestion du FCP est, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, la recherche de performance en s'exposant aux marchés internationaux de taux et d'actions. Cette gestion est mise en oeuvre de façon discrétionnaire au sein de l'OPCVM. La sélection des valeurs conjugue à la fois recherche de performance financière et prise en compte des enjeux de développement durable. Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) est appliquée à la fois au travers des filtres normatifs et sectoriels, ainsi qu'en excluant les entreprises avec des pratiques des risques ESG défallants ou étant exposées à des enjeux réputationnels importants. Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Les éléments de mesure de la performance ESG sont détaillés en section 6 « Mesures d'impact et reporting ESG »

<u>Nom de l'OPC :</u>	29 Haussmann Actions Europe
<u>Date de création :</u>	12/04/2001
<u>Devise :</u>	Euros (€)
<u>Stratégies ISR :</u>	Best-in-Class Best Efforts Exclusion Sélection ESG
<u>Indice de référence :</u>	MSCI Europe
<u>Labels ISR :</u>	Label ISR de l'Etat Français
<u>Lien vers la documentation :</u>	https://SG_29_Haussmannausmann.societegenerale.fr/fr/notre-gamme-fonds/haussmann-euro-opportunites/

L'objectif de gestion du FCP est, au travers d'une gestion discrétionnaire, la recherche d'une performance, sur une durée minimum de placement recommandée supérieure à 5 ans, en s'exposant aux marchés européens des actions (de la zone euro et/ou non euro). Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) est appliquée à la fois au travers des filtres normatifs et sectoriels, ainsi qu'en excluant les entreprises avec des pratiques des risques ESG défavorables ou étant exposées à des enjeux réputationnels importants. Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Les éléments de mesure de la performance ESG sont détaillés en section 6 « Mesures d'impact et reporting ESG »

<u>Nom de l'OPC :</u>	29 Haussmann Euro Crédit ISR
<u>Date de création :</u>	27/10/2022
<u>Devise :</u>	Euros (€)
<u>Stratégies ISR :</u>	Best-in-Class Best Efforts Exclusion Sélection ESG
<u>Indice de référence :</u>	ICE BofA Merrill Lynch Euro Corporate
<u>Labels ISR :</u>	Label ISR de l'Etat Français
<u>Lien vers la documentation :</u>	https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/haussmann-euro-credit/

L'objectif de gestion du FCP est, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, de surperformer l'indice ICE BofA Euro Corporate (ER00 Index), en s'exposant aux marchés internationaux de taux et de crédit. Cette gestion est mise en œuvre de façon discrétionnaire au sein de l'OPCVM. Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) est appliquée à la fois au travers des filtres normatifs et sectoriels, ainsi qu'en excluant les entreprises avec des pratiques des risques ESG défavorables ou étant exposées à des enjeux réputationnels importants. Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Les éléments de mesure de la performance ESG sont détaillés en section 6 « Mesures d'impact et reporting ESG »

<u>Nom de l'OPC :</u>	29 Haussmann Sélection France
<u>Date de création :</u>	04/04/2001
<u>Devise :</u>	Euros (€)
<u>Stratégies ISR :</u>	Best-in-Universe Best Efforts Exclusion Sélection ESG
<u>Indice de référence :</u>	CAC 40 (dividendes nets réinvesties)
<u>Labels ISR :</u>	Label ISR de l'Etat Français (en cours d'obtention) + Label Relance
<u>Lien vers la documentation :</u>	https://SG_29_Haussmannausmann.societegenerale.fr/fr/notre-gamme-fonds/haussmann-selection-france/

L'objectif de gestion du FCP est d'optimiser sa performance, sur la durée de placement recommandée de cinq ans, par un placement à dominante actions, investi principalement en actions françaises. Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) est appliquée à la fois au travers des filtres normatifs et sectoriels, ainsi qu'en excluant les entreprises avec des pratiques des risques ESG défallants ou étant exposées à des enjeux réputationnels importants. Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Les éléments de mesure de la performance ESG sont détaillés en section 6 « Mesures d'impact et reporting ESG »

3. DONNEES GENERALES SUR LE(S) FONDS ISR PRESENTE(S) DANS CE CODE DE TRANSPARENCE

3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG pour ce ou ces fonds ?

L'objectif de gestion de nos FCP est de générer une performance régulière sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans. Les décisions d'investissement intègrent à la fois des critères financiers et extra-financiers. La prise en compte des critères de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance de l'entreprise (ESG) dans la sélection de titres vise à évaluer la capacité des entreprises à transformer les enjeux du développement durable en vecteurs de performance.

La philosophie de notre démarche d'investisseur socialement responsable repose sur la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers au-delà de l'analyse financière traditionnelle permet de contribuer à une économie plus durable. L'analyse extra-financière contribue ainsi à la création de valeur, élargit le processus de sélection et contribue à la robustesse du processus de gestion. De plus, l'analyse ESG permet ainsi d'évaluer les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes mis en œuvre pour conduire cette analyse ?

SG 29 HAUSSMANN Haussmann dispose d'une équipe dédiée à la gestion de portefeuilles intégrant les critères ESG. Elle regroupe six gérants aux profils complémentaires en termes d'expertise financière, tous membres du comité ISR SG 29 HAUSSMANN Haussmann.

SG 29 HAUSSMANN a en outre établi un certain nombre de partenariats afin d'avoir accès à de la recherche extra financière :

- Services **d'ISS-Ethix** afin d'identifier les compagnies considérées en violation de sa politique Défense.
- Services d'un **proxy voting advisor (Proxinvest)** au regard de la recherche sur la gouvernance des compagnies (dans le cadre de la politique de vote de SG 29 HAUSSMANN).
- Recherches de **MSCI** et **EthiFinance** comme base de données ESG et afin d'identifier les compagnies qui sont associées à des manquements graves et répétés aux critères, normes et/ou exigences obligatoires relatives aux secteurs et produits controversés.
- SG 29 HAUSSMANN utilise la base de **données Carbone** fournie par **MSCI et EthiFinance**.
- L'équipe de gestion dispose également de multiples sources d'information ESG externes. Les gérants ont accès à la **recherche extra-financière des brokers** (Oddo, J.P. Morgan ...), et en particulier celle de **Société Générale Cross Asset Research**.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?

Principes fondamentaux sur lesquels repose la méthodologie de l'analyse ESG

Les enjeux majeurs que sont le réchauffement climatique, la croissance démographique mondiale, le vieillissement de la population dans les économies matures, la concentration urbaine, les nouveaux modes de consommation dans les zones en développement, les révolutions technologiques..., peuvent offrir des opportunités d'investissements sur les entreprises qui s'engagent dans la résolution de ces grandes problématiques de développement durable et en particulier, celles relevant des thématiques suivantes :

- les thématiques environnementales
 - lutte contre la pollution
 - consommation durable
 - production/ transport/ stockage/ économie d'énergie
 - mobilité des biens et des personnes
 - ressources naturelles et protection de la biodiversité

- les thématiques sociales
 - accès à la santé et au maintien de l'autonomie des personnes fragiles
 - accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, mais aussi à l'eau, et à la nourriture
 - accès à la finance (micro finances) et soutien à l'entrepreneuriat
 - amélioration de la parité et de la diversité

- les thématiques gouvernementales
 - comité de pilotage des rémunérations des membres des conseils d'administration des entreprises
 - respect des normes comptables dans les entreprises
 - pratiques non concurrentielles
 - lutte contre la corruption

Exclusion sectorielle et/ou normative :

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), Société Générale a pris des engagements relatifs à la gestion des impacts environnementaux et sociaux (E&S) associés aux opérations ou aux clients à qui les services financiers sont rendus.

A ce titre, la liste d'exclusions **Environnementale et Sociale** définie par Société Générale s'applique à l'univers d'investissement ISR de SG 29 HAUSSMANN Hausmann et constitue un premier filtre.

La liste d'exclusion E&S rassemble les entreprises à exclure dans le cadre de l'application de la Politique sectorielle Défense car impliquées dans des activités liées à des armes **prohibées ou controversées** (mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri).

En conformité avec la politique sectorielle « charbon thermique » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'extraction de charbon thermique ainsi que les sociétés actives dans le secteur énergétique et dont plus de 30 % de la production d'électricité provient du charbon.

En conformité avec la politique sectorielle « tabac » du Groupe Société Générale, sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises productrices de tabac.

Au-delà des filtres liés à la RSE du groupe Société Générale, SG 29 HAUSSMANN Hausmann exclut de son univers d'investissement ISR les sociétés réalisant plus de 15% de leur chiffre d'affaires dans, les activités suivantes :

- Défense et armes
- Jeux d'argent
- OGM
- Contenu pour adultes
- Tabac

Pour le fonds 29 Haussmann Sélection France :

Nous excluons également les entreprises ayant des activités directement liées au charbon thermique et métallurgique et, lorsque la donnée est disponible, nous excluons les sociétés de distribution, de transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où 33% de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon.

Etude et suivi des controverses :

L'analyse extra-financière s'attache également à évaluer les différentes controverses auxquelles les entreprises sont exposées et en déterminer le degré de sévérité.

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante dans lesquels une entreprise est confrontée à des allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, fournisseurs, collectivités, environnement, actionnaires ou société au sens large).

L'objectif de la recherche sur les controverses ESG est d'évaluer le degré de sévérité des éléments incriminés.

La note ESG des entreprises s'accompagne ainsi d'une note de controverse plus ou moins sévère. Nous excluons de notre univers d'investissement l'ensemble des entreprises ayant une note de controverse très sévère.

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?

Les fonds appliquent une approche globale en termes de sélection ESG. Celle-ci comprend un volet intégrant les enjeux du changement climatique. Les principaux critères couverts dans ces fonds en matière d'environnement sont les suivants : la politique et stratégie environnementale de l'entreprise, la promotion des achats responsables, l'éco-conception, la gestion de l'eau, la maîtrise des émissions des gaz à effet de serre, l'empreinte carbone des produits/services développés, la gestion des déchets et substances dangereuses, ainsi que les opportunités dans les technologies vertes...

Ces enjeux permettent en partie d'évaluer la prise en compte du domaine environnement par chacune des entreprises, ce qui aura ensuite un impact sur la sélection des valeurs (impact sur le score ESG global).

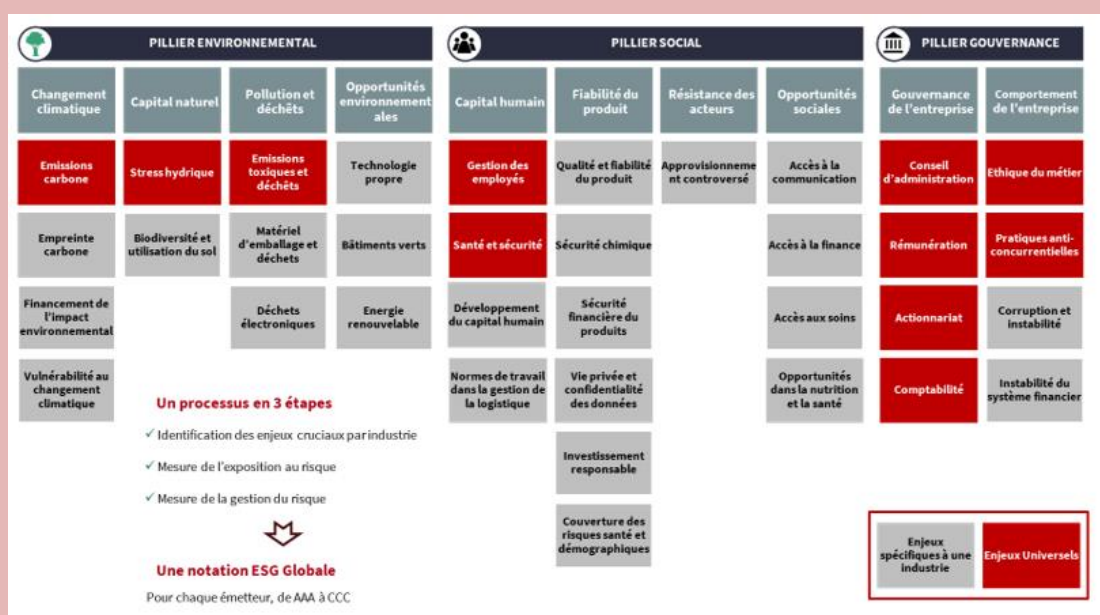
3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG (construction, échelle d'évaluation...) ?

Pour les fonds 29 Haussmann Actions Europe, Euro Rendement, Equilibre, Sélection Europe, Sélection Monde, Euro Crédit ISR :

L'analyse ESG s'appuie notamment sur un fournisseur de données extra-financières (MSCI). Pour chaque entreprise, la méthodologie développée vise à évaluer les principaux facteurs clés sur chacun des 3 piliers ESG en prenant en compte à la fois les enjeux universels et les enjeux spécifiques pouvant avoir un impact financier sur les performances de l'entreprise.

Elle permet ainsi d'évaluer les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable. L'entreprise reçoit une note par pilier puis une note globale sur une échelle de 7 catégories allant de AAA à CCC (CCC étant la plus mauvaise).

Le poids des piliers E, S et G varie en fonction du secteur dans lequel évolue chaque entreprise.



Pour le fonds 29 Haussmann Sélection France :

Pour chaque entreprise, nous nous basons principalement sur la méthodologie ESG d'Ethifinance, visant à évaluer les principaux facteurs clés sur chacun des piliers ESG.

L'analyse de chaque pilier ESG repose sur la prise en compte de différents critères :

- **Environnement** : politique environnementale, émissions carbone, politique en matière de déchet...
- **Social** : caractéristiques et politique sociale et conditions de travail (turnover, création nette d'emploi, développement des compétences...)
- **Gouvernance** : éthique des affaires (lutte anti-corruption...), composition et fonctionnement des instances de gouvernance (indépendance des CA...), rémunération des dirigeants et administrateurs, politique RSE...
- **Parties Prenantes Externes** : relations avec les fournisseurs (pratiques d'achat...), relations avec les clients et la société civile (cybersécurité, gestion de la qualité, produits et solutions à valeur ajoutée environnementale ou sociale)

Chaque enjeu est analysé en fonction des risques qu'ils représentent pour l'activité de l'entreprise mais également les opportunités de développement que leur prise en compte peut apporter.

Le poids des piliers E, S, G et Parties Prenantes Externes varie en fonction du secteur dans lequel évolue chaque entreprise. L'entreprise reçoit une note par pilier puis une note globale sur une échelle allant de 0 à 100 (0 étant la plus mauvaise).

Limites méthodologiques :

L'approche en matière d'analyse ISR des émetteurs mise en œuvre par la société de gestion repose sur une analyse qualitative de leurs pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance. Plusieurs limites à cette approche peuvent cependant être identifiées. Certaines limites sont liées à la méthodologie de la société de gestion mais d'autres aussi plus largement en lien avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets. L'analyse se fonde en effet en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives générées par la méthodologie MSCI ou Ethifinance et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. Le processus d'investissement de SG 29 Haussmann vise à sélectionner les entreprises selon une double approche rigoureuse mais susceptible d'induire des biais sectoriels. L'approche « Best-in-Class » conduit à sélectionner les entreprises les mieux notées de son secteur d'activité. L'approche « Best-in-universe » conduit à sélectionner les entreprises les mieux notées de son univers d'investissement quel que soit leur secteur d'activité. Ces sélections se basent sur une analyse subjective et évolutive dans le temps des critères ESG. Nos processus d'investissement suivent également une approche « Best-Effort » en matière de sélection de titres c'est-à-dire qu'il sélectionne les entreprises étant dans une dynamique d'amélioration de leurs pratiques ESG. Il est ainsi possible que certains émetteurs ne présentent pas des progrès suffisants par rapport aux attentes, ce qui pourra amener à minorer son rating ESG et en conséquence à céder le titre du portefeuille si le minimum de note ESG requis n'est plus atteint. Concernant le suivi des controverses, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de l'univers d'investissement les entreprises controversées ou à risque de controverses, risque néanmoins susceptible de persister compte tenu de l'impossibilité de prévenir de manière exhaustive l'ensemble des controverses. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le FCP sont respectées à travers la mise en place de la stratégie d'investissement ISR décrite ci-dessus.

3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

- **Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs**

L'évaluation ESG s'appuie sur la méthodologie de deux fournisseurs de données extra-financières, actuellement MSCI et Ethifinance. Au niveau de la recherche ESG, MSCI et Ethifinance surveillent les entreprises de manière systématique et continue, y compris via un suivi quotidien des controverses et des événements de gouvernance.

Les nouvelles informations ESG et changements importants (ex : en cas de controverse sévère) peuvent déclencher l'examen et la réévaluation par les analystes de MSCI et Ethifinance des scores ESG de l'entreprise.

Les entreprises reçoivent un examen approfondi au moins une fois par an.

- **Etude et suivi des controverses :**

L'analyse extra-financière s'attache également à évaluer les différentes controverses auxquelles les entreprises sont exposées et en déterminer le degré de sévérité.

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante dans lesquels une entreprise est confrontée à des allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, fournisseurs, collectivités, environnement, actionnaires ou société au sens large).

L'objectif de la recherche sur les controverses ESG est d'évaluer le degré de sévérité des éléments incriminés.

La note ESG des entreprises s'accompagne ainsi d'une note de controverse plus ou moins sévère retranscrite par un code couleur.

Au-delà de l'intégration des notes attribuées par MSCI et Ethifinance, les gérants ont accès à la recherche extra-financière des brokers et en particulier celle de Société Générale Cross Asset Research.

Ils élargissent ainsi leurs sources d'information en s'appuyant sur des publications spécialisées (rapports publics, rapports de responsabilité sociale et environnementale...), et sur leurs rencontres avec les entreprises.

4. PROCESSUS DE GESTION

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Construit à partir de l'univers d'investissement de Société Générale Private Banking (actions, obligations, fonds...), l'univers éligible ISR résulte de l'application de filtres d'exclusions sectorielles et de l'intégration des critères ESG. L'ensemble des critères ESG pris en compte dans ces FCP sont décrits à la question 3.3.

En plus des exclusions présentées à la question 3.3, l'intégration des critères ESG a pour objectif de sélectionner les valeurs sur la base de leur comportement extra-financier et en particulier sur leur capacité à transformer les enjeux du développement durable en vecteurs de performance.

A cet effet, les gérants s'appuient sur les différents comités hebdomadaires SG 29 HAUSSMANN (actions, taux, multigestion, dérivés), ainsi que sur les analyses des centres d'expertises de Société Générale Private Banking (Bonds Solutions pour les obligations, Lyxor AM pour les fonds).

Pour les fonds 29 Haussmann Actions Europe, Euro Rendement, Equilibre, Sélection Europe, Sélection Monde, Euro Crédit ISR :

Afin d'arriver à notre univers investissable, nous appliquons des :

- **Exclusions normatives et exclusions sectorielles**
- **Exclusions des valeurs dont la note de controverse est très sévère** (décrite en 3.3)
- **Intégration des critères ESG de sélectivité :**
 - Exclusions des titres ayant **une notation CCC selon la méthodologie ESG MSCI**
 - Sélection fondamentale des titres en combinant l'approche « Best-in-Class » (sélection des entreprises les mieux notées au sein de leur secteur), et l'approche « Best-Effort » (sélection d'entreprises dont les pratiques et performances ESG s'améliorent dans le temps)

En outre, en cas de dégradation d'un titre en portefeuille sous les seuils retenus dans la définition de l'univers d'investissement (i.e. une note ESG strictement inférieure à B et/ou une note de controverse très sévère), le gérant privilégie par défaut une cession dans un délai raisonnable. Le choix du timing de vente est apprécié en fonction des conditions et opportunités de marché afin de limiter l'impact sur la performance financière des fonds.

Pour le fonds 29 Haussmann Sélection France :

Afin d'arriver à notre univers investissable, nous appliquons des :

- **Exclusions normatives et exclusions sectorielles**
- **Exclusions des valeurs dont la note de controverse est très sévère** (décrite ci-dessus)
- **Intégration des critères ESG de sélectivité :**
 - Exclusions des titres ayant **une notation CCC selon la méthodologie ESG MSCI**
 - Exclusions des titres ayant **une notation inférieur à 15/100 selon la méthodologie EthiFinance**
 - Sélection fondamentale des titres en combinant l'approche « Best-in-Universe » (sélection des entreprises les mieux notées au sein de l'ensemble de l'univers), et l'approche « Best-Effort » (sélection d'entreprises dont les pratiques et performances ESG s'améliorent dans le temps)

En outre, en cas de dégradation d'un titre en portefeuille sous les seuils retenus dans la définition de l'univers d'investissement (i.e. une note ESG strictement inférieure à 15/100 et/ou une note de controverse très sévère), le gérant privilégie par défaut une cession dans un délai raisonnable. Le choix du timing de vente est apprécié en fonction des conditions et opportunités de marché afin de limiter l'impact sur la performance financière des fonds.

Pour ces FCP, nous adoptons **une méthodologie en amélioration de note** par rapport à notre univers d'investissement de référence : **la note ESG moyenne pondérée des ces portefeuilles vise à être supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement de référence de chacun des FCP filtré de 20% des valeurs les moins bien notées.**

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction des portefeuilles ? Pour les véhicules d'investissement appliquant une approche dite de sélection ESG, les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte au travers de la note environnementale des émetteurs (les différents critères sont présentés en question 3.3).

SG 29 Haussmann s'engage à fournir un rapport sur l'empreinte carbone de ses fonds multi-clients entrant dans le champ d'application de l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 dit « SFDR »

Le rapport comprend :

1. La moyenne pondérée de l'intensité carbone (en tCO₂e / \$M revenu). Cet indicateur mesure l'exposition du portefeuille aux émetteurs intenses en carbone sans toutefois prendre en compte la totalité des émissions induites indirectement par l'entreprise, notamment celles provoquées en aval par l'usage des produits et services commercialisés ou par les fournisseurs.
2. L'exposition du portefeuille aux émetteurs détenant des réserves en énergies fossiles susceptibles d'être dépréciées dans le contexte d'une transition bas carbone.
3. L'exposition du portefeuille aux émetteurs proposant des solutions environnementales et le type de solutions proposées : efficacité énergétique, énergie alternative, eau durable, prévention des pollutions, agriculture durable ou construction durable.

La stratégie de sélection ESG est basée sur la sélection des émetteurs présentant les bonnes pratiques ESG et excluant les entreprises ayant des risques importants (notes ESG les moins bonnes).

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans les portefeuilles des fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Dans le cadre des règles ISR de SG 29 HAUSSMANN, le fonds peut détenir jusqu'à 10% maximum d'émetteurs non notés.

4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Il n'y a pas eu de changement dans notre processus d'évaluation ESG dans les 12 derniers mois.

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

Les fonds n'investiront pas dans des organismes non cotés.

4.6. Les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Les fonds ne pratiquent pas d'opérations de prêt - emprunt de titres.

4.7. Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

En vue d'exposer le portefeuille dans la limite d'une fois l'actif ou en vue de le couvrir, le gérant pourra utiliser des produits dérivés négociés sur les marchés financiers de gré à gré, organisés et réglementés sans rechercher de surexposition du portefeuille selon les modalités suivantes :

Risque	Nature de l'intervention	Instruments utilisés
Actions	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options – Swaps
Taux	Exposition	Futures – Options - Swaps
	Couverture	Futures – Options – Swaps
Change	Exposition	Change à terme - Futures – Options – Swaps
	Couverture	Change à terme - Futures – Options – Swaps

Aucune contrepartie ne sera privilégiée par le FCP.

Le FCP n'aura pas recours à l'utilisation de Total Return Swaps.

- **Titres intégrant des dérivés :**

Les FCP pourront investir de façon ponctuelle dans des titres intégrant des dérivés (warrants, bon de souscription, certificats, obligations convertibles, EMTN) négociés sur des marchés de la zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles. Le montant de ces investissements ne pourra dépasser 20% de l'actif net. Le risque lié à ce type d'investissement sera limité au montant investi pour l'achat.

Les FCP auront recours à des produits structurés intégrant des dérivés actions, taux, crédits et change. Les FCP pourront être exposés sur des titres intégrant des dérivés complexes entre 0% et 25% de l'actif net du FCP.

4.8. Les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les FCP peuvent investir jusqu'à 10% maximum de leur actif net en parts ou actions d'OPCVM français ou européens. Les FCP peuvent également investir à hauteur de 10% maximum de leur actif net en FIA et fonds d'investissement de droit étranger respectant les critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier

Ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement peuvent être gérés ou non par la société de gestion ou une société liée.

5. CONTROLES ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ?

Des contrôles spécifiques sont effectués au sein de la direction des risques en post trade. Le contrôle s'effectue sur l'ensemble des titres vifs détenus dans les fonds et mandats gérés par SG 29 HAUSSMANN : Le rôle de l'équipe de gestion des risques de SG 29 HAUSSMANN est de s'assurer ex-post que les restrictions de l'univers sont bien respectées. Outre les données fournies par le groupe, une licence Bloomberg ainsi qu'une licence MSCI ESG sont nécessaires à ce contrôle.

- **Exclusion des instruments financiers typés « Défense controversée » ou « Charbon »**

Cet univers d'exclusion est fourni par le Secrétariat Général du Groupe à fréquence trimestrielle. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG 29 HAUSSMANN.

- **Exclusion des instruments financiers typés « Tabac »**

Cet univers d'exclusion est fourni par le Secrétariat Général du Groupe à fréquence trimestrielle. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG 29 HAUSSMANN.

- **Exclusion des Controverses Très sévères (Rouge)**

MSCI ESG fournit la liste des sociétés en controverses très sévères (rouge) sur la base de sa méthodologie. Le contrôleur devra faire le rapprochement entre l'ensemble des émetteurs et groupes émetteurs détenus et ceux exclus par cette liste. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG 29 HAUSSMANN.

- **Exclusion d'activités controversées**

MSCI ESG fournit pour chaque émetteur une exposition au Chiffre d'Affaires par secteurs d'activité. Le contrôleur devra calculer l'exposition globale de chaque émetteur aux activités suivantes : Tabac, Jeux, contenu pour adultes, OGM, Défense. Cette exposition ne devra pas dépasser 15% du CA. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus dans les fonds et mandats SG 29 HAUSSMANN suivant le processus d'investissement ISR.

- **Rating global ESG : MSCI**

MSCI ESG fournit pour chaque émetteur un rating ESG. Le contrôleur devra s'assurer que le portefeuille ne détient pas de titres notés CCC. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus par SG 29 Hausmann.

Pour le fonds 29 Hausmann Sélection France :

- **Rating global ESG : EthiFinance**

EthiFinance fournit pour chaque émetteur un rating ESG. Le contrôleur devra s'assurer que le portefeuille ne détient pas des notations inférieure à 15. Ce contrôle est réalisé à fréquence mensuelle sur l'ensemble des instruments détenus dans le fonds suivant le processus d'investissement ISR.

- **Méthodologie en amélioration de note**

Le contrôleur devra s'assurer de façon mensuelle que la notation moyenne pondérée du portefeuille de chaque FCP concerné est supérieure à celle de l'univers d'investissement de référence filtré (cf question 4.1).

- **Notification des dépassements**

En cas de titres en dehors de l'univers d'investissement, le contrôleur envoie une alerte à l'équipe RCCI pour lui notifier les anomalies relevées.

L'équipe RCCI enverra les demandes de régularisation à la gestion. Dans le cas d'argumentaires dûment documentés, les positions pourront être conservées. Dans le cas contraire, les positions devront être clôturées dans un délai raisonnable (3 mois maximum) dans l'intérêt des clients concernés.

6. MESURES D'IMPACT ET REPORTING ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG des fonds ?

Le reporting ESG & Climat des véhicules d'investissement permet d'identifier les risques et opportunités existant des différents émetteurs en portefeuille. Cela permet à l'investisseur d'analyser son exposition à ces risques et de se prémunir vis-à-vis de ceux-ci.

- **Risques ESG**

La notation ESG mesure la capacité des émetteurs sous-jacents à gérer les risques et opportunités clés liés aux facteurs E, S et G relatifs à leur secteur. SG 29 HAUSSMANN réalise une notation ESG pour l'ensemble de ses véhicules labellisés lorsque la transparence de ces derniers le permet. Les rapports incluent une notation ESG du véhicule d'investissement en combinant la note des divers sous-jacents et leur poids dans le portefeuille. La granularité de la notation est donnée pour chacun des piliers E, S et G.

- **Controverses ESG**

SG 29 reporte l'exposition de ses portefeuilles à des entreprises faisant l'objet de controverses (selon leur degré de sévérité) liées au respect des normes internationales.

Cette analyse des controverses est basée sur quatre facteurs :

- Type d'enjeux ESG impactés.
- Évaluation de la sévérité de la controverse (définie par la nature et l'ampleur de l'impact).
- Son statut (si la controverse est en cours ou terminée).
- Type de controverse (i.e. si la controverse représente un problème structurel dans l'entreprise et s'il y a des preuves de manquements profonds ou au contraire non structurel ce qui signifie que le problème semble être un accident).

Nous nous attendons à ce que les portefeuilles aient en moyenne une note ESG supérieure que leurs indices de référence.

Nous nous attendons également à ce que les portefeuilles aient une intensité d'émissions de carbone sensiblement inférieure à celle des indices de références avec un taux de couverture strictement supérieur à 90%.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

Les fonds couverts par ce code de transparence présentent 4 indicateurs de durabilité utilisant des données provenant de MSCI et EthiFinance.

Les indicateurs d'impact ESG utilisés pour les fonds ISR bénéficiant du Label ISR sont les suivants :

Pour tous les fonds :

Environnement

- **Empreinte carbone du Portefeuille :**

Nous communiquons l'empreinte carbone de nos OPC en comparaison avec leur indice de référence. Emissions carbone par million d'euros de Chiffre d'Affaires (CA). Cet indicateur mesure la moyenne des émissions en tonnes de CO2 équivalent par unité de revenu des entreprises (en million d'euros de chiffre d'affaires).

Pour 29 Haussmann Sélection France cet indicateur a été choisi comme premier critère de référence : le portefeuille s'engage à avoir une intensité d'émissions de carbone sensiblement inférieure à celle de son univers de départ avec un taux de couverture strictement supérieur à 90%.

- **Revenus des solutions à impact durable :**

Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui sont exposés à des revenus aux solutions d'impact durable. Cet indicateur reflète la mesure dans laquelle les revenus des entreprises sont exposés aux produits et services qui contribuent à résoudre les grands défis environnementaux du monde. L'impact positif est calculé, comme une moyenne pondérée, sur les revenus générés dans les thématiques liés au changement climatique : gestion de la pollution, immobilier durable, efficacité énergétique, énergies alternatives, eau et agriculture durable.

Pour 29 Haussmann Actions Europe, Euro Rendement, Equilibre, Sélection Europe, Sélection Monde, Euro Crédit ISR, cet indicateur a été choisi comme premier critère de référence : le portefeuille s'engage à avoir un impact durable sensiblement inférieure à celle de son univers de départ avec un taux de couverture strictement supérieur à 90%.

Gouvernance

- **Pourcentage d'indépendant au Conseil d'administration :**

Nous analysons le taux d'indépendance des conseils des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles grâce au pourcentage de membres du conseil qui répondent aux critères d'indépendance définis par MSCI. Pour les sociétés dont le conseil d'administration est à deux niveaux, le calcul est basé uniquement sur les membres du conseil de surveillance.

Pour 29 Haussmann Actions Europe, Euro Rendement, Equilibre, Sélection Europe, Sélection Monde, Euro Crédit ISR, cet indicateur a été choisi comme deuxième critère de référence : le portefeuille aura un taux d'indépendance au conseil d'administration sensiblement supérieur à ceux de l'univers de départ avec un taux de couverture strictement supérieur à 70%.

Droit Humain

- **Préoccupations relatives au respect des Droits de l'Homme :**

Nous analysons la part des émetteurs, pondérée de leur poids au sein de nos portefeuilles, qui ont une controverse très sévère en termes de droits humains. Cet indicateur permet de s'assurer de la conformité des entreprises aux grands principes édictés par l'Organisation des Nations Unies en matière de Droits de l'Homme et notamment la liberté d'expression, les libertés civiques, la lutte contre les discriminations, le respect des minorités et communautés.

[Pour les fonds 29 Haussmann Actions Europe, Euro Rendement, Equilibre, Sélection Europe, Sélection Monde, Euro Crédit ISR :](#)

Social

- **Pourcentage de Femme au Conseil d'administration :**

Nous analysons le taux de féminisation des conseils des entreprises présentes au sein de nos portefeuilles. Ainsi, nous souhaitons mesurer si les entreprises investies sont mieux-disantes que celles de l'univers d'investissement de chacun des fonds en termes de présence de femmes au sein du conseil.

Pour le fonds 29 Haussmann Sélection France :

Social

- **Pourcentage des salariés en CDI :**

Nous analysons le taux des salariés en CDI dans les entreprises présentes au sein de nos portefeuilles. Ainsi, nous souhaitons mesurer si les entreprises investies sont mieux-disantes que celles de l'univers d'investissement de chacun des fonds en termes de création d'emploi.

Pour 29 Haussmann Sélection France, cet indicateur a été choisi comme deuxième critère de référence : le portefeuille aura un pourcentage de salariés en CDI sensiblement supérieur à celle de l'univers de départ avec un taux de couverture strictement supérieur à 70%.

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

La documentation légale (prospectus, DICI, etc.) et les différents reportings incluant les dimensions ESG se trouvent sur les pages des FCP :

<https://SG29Haussmann.societegenerale.fr/fr/notre-gamme-fonds/haussmann-selection-europe/>

<https://SG29Haussmann.societegenerale.fr/fr/notre-gamme-fonds/haussmann-selection-monde/>

<https://SG29Haussmann.societegenerale.fr/fr/notre-gamme-fonds/haussmann-equilibre/>

<https://SG29Haussmann.societegenerale.fr/fr/notre-gamme-fonds/haussmann-euro-rendement/>

<https://SG29Haussmann.societegenerale.fr/fr/notre-gamme-fonds/haussmann-selection-france/>

<https://SG29Haussmann.societegenerale.fr/fr/notre-gamme-fonds/haussmann-euro-opportunités/>

<https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/haussmann-euro-credit/>

Rapport Article 29 relatif à la loi de transition énergétique et de la croissance verte :

Conformément aux dispositions de l'Article 173 de la loi de transition énergétique et de la croissance verte, le rapport annuel des fonds permet aux investisseurs d'être informés sur les critères ESG pris en compte dans le processus d'investissement.

Nous intégrons, lorsque cela est possible, une notation ESG & Climat calculée à l'échelle du portefeuille.

[https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fileadmin/user_upload/SG29H/pdf/reglementation/Rapport Article 29 de la Loi Energie-Climat.pdf](https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fileadmin/user_upload/SG29H/pdf/reglementation/Rapport_Article_29_de_la_Loi_Energie-Climat.pdf)

Code de transparence SG 29 Haussmann :

[https://SG29Haussmann.societegenerale.fr/fileadmin/user_upload/SG29HAUSSMANN/pdf/reglementation/Code de transparence SG 29 Haussmann.pdf](https://SG29Haussmann.societegenerale.fr/fileadmin/user_upload/SG29HAUSSMANN/pdf/reglementation/Code_de_transparence_SG_29_Haussmann.pdf)

Brochures commerciales : disponible sur le site SG 29 HAUSSMANN Haussmann, sur chacune des pages fonds

<https://SG29Haussmann.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/>

Reportings financiers et extra-financiers : publiés de manière mensuelle sur chacune des pages fonds

<https://SG29Haussmann.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/>

Inventaire complet des portefeuilles (tous les 6 mois) : publiés sur chacune des pages fonds
<https://SG 29 Hausmannaussmann.societegenerale.fr/fr/nos-fonds/>

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

SG 29 HAUSSMANN publie annuellement sa politique de dialogue et de vote ainsi que son rapport de vote et d'engagement en accès public sur le site Internet SG 29 Hausmann :
<https://SG 29 Hausmannaussmann.societegenerale.fr/fr/reglementation/>

NOTICE

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit. Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par SG 29 Haussmann. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SG 29 Haussmann n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité SG 29 Haussmann ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de la société de gestion de portefeuille.

Agréée par l'AMF en 2006, SG 29 Haussmann, filiale de la Société Générale, est la société de gestion dédiée à la gestion des avoirs de la clientèle privée.

Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.